

MSA de Picardie

Jeunes



Actifs
en
difficulté

Structures

Personnes âgées

Personnes
handicapées



Familles

PRESTATIONS

D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

2020

Sommaire

L'ASS en MSA de Picardie	4
Conditions générales	6
Les jeunes	8 - 9
Les familles	10 - 13
Le financement de structures	14 - 15
Les personnes âgées	16 - 23
Les personnes handicapées	24 - 25
Les actifs en difficultés	26 - 29
Nous contacter	30
Les conseillers sociaux	31

L'ASS en MSA de Picardie :

accompagner les politiques publiques et compléter les dispositifs existants.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non salariés agricoles, se distingue des autres régimes **car elle constitue un guichet unique avec :**

- ses trois branches : santé, famille, retraite.
- ses métiers complémentaires : médecine du travail, prévention des risques professionnels.

car elle se caractérise par une très grande proximité avec ses deux piliers :

- un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime ;
- un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

car elle se caractérise par une culture de développement social local et d'implication de ses travailleurs sociaux dans la construction de projets d'actions au service des territoires .

La MSA, comme tous les organismes de sécurité sociale, met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence

avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux.

Elle vise à prévenir les difficultés d'ordre social des populations « fragilisées » que sont les personnes âgées et handicapées, en complémentarité des dispositifs majeurs de droit commun existants

Elle comporte un axe prioritaire, la famille avec en corollaire l'enfance et la jeunesse, en particulier les jeunes adultes actifs.

Elle privilégie l'action autour des thématiques transverses suivantes :

- * l'action sur le cadre de vie
- * l'habitat ou le logement
- * les comportements pour agir sur la santé
- * Le temps libre (promotion par les loisirs et la culture) et les vacances
- * l'accès aux droits et l'accompagnement des ruptures professionnelles
- * la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

Cette politique s'inscrit dans un cadre partenarial au sein des dispositifs territoriaux (schémas territoriaux des services aux familles, conférences des financeurs...) et, pour les seniors, avec les autres caisses de retraites dans le cadre du Bien Vieillir.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie se décline de trois façons :

- Des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration,
- Un accompagnement social individuel ou collectif mis en œuvre par les travailleurs sociaux sur les territoires ainsi que des actions territoriales au service des habitants,
- Des subventions à des structures partenaires pour contribuer à la mise en œuvre d'objectifs partagés.



Conditions générales

1- Critères de ressources

Non salariés agricoles		Salariés agricoles	Retraités agricoles
Bénéfice forfaitaire	Bénéfice réel		
Revenu fiscal de référence Année N-3	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2
Bénéficiaires du RSA : revenus calculés pour les droits RSA.			Panier de service et aide à domicile d'urgence : revenu brut global. Année N-2

Pour 2020, les ressources prises en compte sont celles indiquées sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

2- Mode de calcul du Quotient Familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial 2020 est fixé à 820 €.

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{e}} \text{ du revenu N-2} + \text{prestations familiales mensuelles avant CRDS}}{\text{nombre de parts}}$$

3- Nombre de parts

Personne seule :	2 parts	Bonification pour le 3 ^{ème} enfant à charge :	0,5 part
Couple sans enfant :	2 parts	Bonification par enfant à charge handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH) :	0,5 part
Par enfant à charge :	0,5 part		

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.



4- Conditions d'accès des prestations extra-légale aux personnes âgées

Référence : circulaire CNAV inter régimes 2018-16 du 18/06/2018

Suite à l'application de la réforme relative à la liquidation unique des pensions de retraite (LURA), les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse des régimes de retraite évoluent.

Pour rappel, la LURA s'applique :

- aux assurés nés à partir de 1953
- aux pensions de droit propre
- aux pensions de réversion quand le droit propre de la personne décédée a été ou aurait été liquidé par la LURA
- aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Aussi, les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse combinent 2 modalités :

1. Avant l'application de la LURA :

- Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension n'est pas liquidée par la LURA :
- Les retraités avec un droit propre majoritaire MSA,
- Les conjoints avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

2. Depuis l'application de la LURA :

- Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension est liquidée sous la LURA :
- Les retraités avec un droit propre MSA et dont la pension de retraite est versée par la MSA.
- Les conjoints avec un droit de réversion en MSA et une pension de réversion versée par la MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.



LES JEUNES

Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.

Conditions d'accès

Il faut être âgé de 25 ans maximum et assuré en maladie à la MSA depuis plus d'un an ou être enfant de parents allocataires en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.

- Jeunes de 25 ans maximum dont les parents sont ressortissants du régime agricole.
- Quotient familial $\leq$ 820 €.
- Évaluation sociale.
- Cette aide n'est pas destinée aux étudiants ni aux apprentis. Cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Mission Locale, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1€/jour, etc...).

- Plafond de 1 000 €.
- Versement de 20% à l'inscription sur devis.
- Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.

AIDE AUX ETUDES

Aider les jeunes poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent (après obtention du baccalauréat).

- Familles percevant ou ayant perçu des prestations.
- Le jeune :
 - est âgé de 25 ans maximum,
 - est à la charge de ses parents,
 - justifie de son inscription,
 - fait la demande en début de rentrée scolaire.
- Sous condition de ressources (plafond ARS).

- Forfait de 150 € couvrant la période du 1^{er} octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1.
- Prestation versée à compter du mois de réception.
- Versement unique fin novembre.

AIDE À LA SCOLARITÉ

Participer aux frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires.

- Familles ayant des enfants à charge (de 18 à 21 ans au 15/09) poursuivant des études secondaires et qui ne sont plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).
- Sous condition de ressources (plafond ARS).
- Sur justificatif de scolarité.

- Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.

AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE

Participer aux frais d'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire.

- Sous condition de ressources (plafond ARS).
- Présentation de justificatifs et d'attestation de formation.

- Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION

Prise en charge d'une partie des frais de formation au BAFA et BAFD.

- Familles percevant ou ayant perçu des prestations.
- Sans condition de ressources.
- Le jeune doit être :
 - à charge de ses parents,
 - âgé d'au moins 17 ans pour le BAFA,
 - âgé d'au moins 21 ans pour le BAFD (et d'au moins 25 ans s'il n'est pas titulaire du BAFA).

- BAFA :
 - 250 € pour la formation de base,
 - 100 € pour l'approfondissement.
- BAFD :
 - 300 € pour la formation de base,
 - 200 € pour l'approfondissement.

AIDE FINANCIÈRE

Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.

- Évaluation sociale
- Sur décision du Comité d'ASS

PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur...).

- Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire.
- Évaluation sociale.
- Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 0,5%.
- Remboursement par prélèvements sur les prestations versées ou sur le compte bancaire en 24 mensualités maximum.
- Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature.
- Paiement au prestataire sur justificatif.





LES FAMILLES

Accompagner les familles dans leur parcours de vie (accueil du jeune enfant, appui à la parentalité, équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Prise en charge partielle du coût de la mutuelle.

- Être assuré maladie en MSA.
- Ressources comprises entre le plafond de la CSS payante et plus 10% de ce plafond.
- Si refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.

Forfait par personne et par an :

- moins de 29 ans : 48 €
- 30 à 49 ans : 84 €
- 50 à 59 ans : 126 €
- 60 à 69 ans : 180 €

AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS

Prise en charge partielle ou totale du reste à charge des dépenses de santé (optique, dentaire et auditif).

- Être assuré maladie en MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Sur demande médicalement justifiée.
- Justificatifs de dépenses ou devis.

• Pourcentage du reste à charge de 20% à 90 % selon les ressources, dans la limite des montants plafonds :

- Dentaire/orthodontie : 800 €
- Optique : 500 €
- Auditif simple : 900 €
- Auditif bilatéral : 1800 €
- Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.

AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE

Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.

- Personnes non retraitées.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Sur présentation d'un certificat médical.

- Forfait annuel de 360 € pendant 1 an.

AIDE À L'HÉBERGEMENT D'UN AIDANT

Prise en charge partielle des coûts d'hébergement de l'aidant accompagnant la personne hospitalisée quotidienne.

- La personne hospitalisée doit être assurée maladie ou ayant droit à charge (jusqu'à 25 ans).
- Sous condition de ressources et de convention avec l'établissement d'accueil.
- Décision du Comité d'ASS pour un établissement non conventionné.

- Plafond de 300 € par bénéficiaire.
- Paiement à la structure sur justificatif de la dépense.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À DOMICILE POUR LES MALADES

En cas d'invalidité temporaire, aide humaine pour le maintien à domicile.

- Être assuré maladie en MSA.
- Ne pas avoir d'enfant de moins de 16 ans à charge.
- Personnes non retraitées.
- Sur demande médicalement justifiée.
- Modalités : 80 h sur 6 mois.
- Un renouvellement possible.
- Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille selon barème.
- Barème de participation de la famille arrêté au Quotient Familial de 820 €.

AIDE AUX SOINS PALLIATIFS

Aide à l'accompagnement de la fin de vie (garde à domicile, fournitures médicales, ou médicaments non remboursés).

- Être assuré maladie en MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €. Instruction de la demande par les réseaux agréés.
- Plafond de 3 000 €.
- Durée 6 mois, renouvelable 1 fois, dans la limite du plafond de l'aide.
- QF* de 0 à 470 € : 85% de la dépense
- QF* de 471 à 600 € : 60% de la dépense
- QF* de 601 à 820 € : 45% de la dépense
- Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.

PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE

Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.

- Résider en Picardie.
- Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (aide sociale,...).
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants :
 - >50 h d'aide à domicile
 - >90 € pour le portage des repas
 - >200 € pour les aides techniques
- Mode prestataire : en référence au barème Aide à domicile Famille.
- Paiement sur présentation de la facture.

AIDE FINANCIÈRE - DÉCÈS D'UN ENFANT

Aider un assuré à supporter le coût des frais d'obsèques d'un enfant de moins de 20 ans.

- Personne ou famille assurée maladie à la MSA (durée minimale de rattachement > 1 an) et bénéficiaire de prestations familiales versées par la MSA.
- QF ≤ 820 €.
- Evaluation sociale si QF > 820 €.
- Si QF ≤ 820 €. L'aide est fixée à 800 €.
- Si QF > 820 €. Evaluation sociale et montant de l'aide attribué par le CRASS.
- Prioritairement au tiers sur présentation des justificatifs de la ou les dépenses.



LES FAMILLES

Accompagner les familles dans leur parcours de vie (accueil du jeune enfant, appui à la parentalité, équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À LA NAISSANCE

Participer aux frais pour l'intervention d'une aide à domicile, suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant.

- Quotient familial $\leq$ à 820 €.

- 30 h sur les 16 premières semaines.
- 60 h sur 20 semaines si naissance ou adoption gémellaire.

AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

Financer l'équipement de puériculture indispensable à l'arrivée d'un 1^{er} enfant au foyer..

- Quotient familial $\leq$ 820 €.
- À partir du 7^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 6^{ème} mois de l'enfant.

- QF* entre 0 et 470 € : 350€
- QF* entre 471 et 600 € : 200 €
- QF* entre 601 et 820 € : 150 €
- Paiement sur présentation d'un devis ou d'une facture
- NB : l'achat de matériel recyclé est possible

*QF = quotient familial

PRÊT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

S'équiper à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants au foyer.

- Familles percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).
- Quotient familial $\leq$ 820 €.
- À partir du 7^{ème} mois de grossesse et jusqu'au 6^{ème} mois de l'enfant.

- Dépense plafonnée à 700 €.
- Taux d'intérêt de 0,5%.
- Remboursement par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.
- NB : l'achat de matériel recyclé est possible

AIDE AU RÉPIT

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA
- Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap)
- Aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc.
- Pas de conditions de ressources
- Mode d'intervention mandataire
- Accord pour 1 an.

- Aide de 200 € par an
- Valable 1 fois

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit

- Aidé affilié MSA (droit maladie majoritairement MSA) bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs... d'accueil.
- L'Aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant.
- Résider en Picardie.
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel).
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Service Prestataire ou Mandataire.
- Garde à domicile : 5 €/heure.
- 80 % de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €.
- Paiement à la personne ou au tiers sur facture détaillée du coût de la garde à domicile.

AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES

Accès aux services de professionnels d'une TISF ou d'une AES

Suite à un évènement qui entraîne une indisponibilité des parents (naissance, décès, séparation, enfant hospitalisé, reprise d'un emploi, ...).

- Familles répondant à l'un des critères suivants :
 - Avoir au moins un enfant de moins de 12 ou 16 ans à charge,
 - ou accueillir un 1^{er} enfant (naissance / adoption),
 - ou être en état de grossesse.
 - ou être en soins ou traitements médicaux,
 - ou être en rupture sociale, familiale, professionnelle, etc.
- Soumis à condition de ressources,
- Intervention niveau 1 - Accompagnement éducatif et social (AES) > Réalisation de tâches matérielles.
- Intervention niveau 2 - Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) > Répondre à des difficultés éducatives ou sociales.
- Montant de l'aide en fonction :
 - des ressources de la famille,
 - du tarif horaire de l'association,
 - du nombre d'heures d'intervention.
- Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.

PRIME D'INSTALLATION ASSISTANTE MATERNELLE

Accompagner financièrement les assistantes maternelles dans l'achat de matériel de puériculture et de sécurité pour l'exercice de leur profession.

- Être assuré en MSA à la date de la demande
- L'assistante maternelle doit :
 - être agréée pour la 1^{ère} fois par le Conseil Départemental,
 - avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du 1^{er} enfant,
 - avoir demandé la prime au maximum un an après la date d'agrément.
- La prime s'élève à 500€.
- Versement direct à l'assistante maternelle. à réception de la charte d'engagement signée.

AIDE À L'ACCÈS AUX VACANCES ET LOISIRS

Sous forme de Chèques-vacances.

- Quotient familial ≤ 820 €.
- Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1
- QF* ≤ 470 €
 - Pour 1 à 2 enfants : 190 €
 - Pour 3 et + : 240 €
- QF* de 471 à 820 €
 - Pour 1 à 2 enfants : 130 €
 - Pour 3 et + : 180 €
- Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1^{er} trimestre 2020



LE FINANCEMENT DE STRUCTURES

La MSA se mobilise en soutenant le développement de structures d'accueil du jeune enfant (AJE) qui favorisent la sociabilisation précoce de l'enfant et permettent de réduire les inégalités sociales sur les territoires.

Conditions d'accès

Les prestations de services sont directement versées aux structures au bénéfice des familles.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) < 4 ANS

Faciliter l'accès aux structures d'accueil (activités périscolaires et extrascolaires) pour les 0-3 ans révolus.

- La famille a un ou plusieurs enfants à charge inscrits dans un ALSH.
- La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA.

- 30% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales.
- Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (AJE)

Faciliter l'accès aux structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans : crèches, multi accueil, haltes-garderie, . . .

- La structure signe une convention avec la MSA de Picardie.
- La famille a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge.

- 66% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales.
- Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.

RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)

Soutenir financièrement la rencontre entre parents, professionnels de la petite enfance et assistantes maternelles.

- La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
- Soutien financier en partenariat avec les CAF.

- 43% des frais de fonctionnement de la structure dans la limite du plafond CNAF et en proportion des taux départementaux de population familiale agricole.
- Versement annuel à la structure.

LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

Accompagner financièrement les LAEP afin de faciliter l'exercice de la fonction parentale, à partir d'échanges autour de liens familiaux et sociaux.

- La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
- Soutien financier en partenariat avec les CAF.

- Montant calculé en référence au nombre effectif d'heures d'ouverture du LAEP.
- Versement annuel à la structure.

ESPACES DE RENCONTRE

Soutenir financièrement les espaces rencontres (lieux hors du domicile) afin de maintenir les relations enfants-parents au-delà de la séparation.

- La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
- Soutien financier en partenariat avec les CAF.

- Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux départemental de ressortissants agricoles au titre de la branche famille.

MÉDIATION FAMILIALE

Accompagner financièrement les services de médiation familiale afin de rétablir le lien familial dans une situation conflictuelle.

- La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie.
- Soutien financier en partenariat avec les CAF.

- 75% des frais de fonctionnement du service, dans la limite du plafond CNAF et en proportion du taux départemental de population familiale agricole.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l'effort de développement des services d'accueil et équipements pour les 0-17 ans.

- La commune ou l'intercommunalité est signataire d'un contrat enfance jeunesse.

- Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux de ressortissants agricoles de 0-17 ans sur le territoire du contrat.
- Versement annuel à la collectivité territoriale.





LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles.
Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.

Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Prise en charge partielle du coût de la mutuelle.

- Être assuré maladie et retraité en MSA.
 - Si refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.
- Ressources comprises entre le plafond de la CSS payante et plus 10% de ce plafond.

- De 60 à 69 ans : 180 €
- 70 ans et plus : 216 €
- Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire.
- Dans la limite des dépenses réelles
- Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis.
- Paiement prioritairement à l'organisme ou à défaut au demandeur.

AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS

Favoriser l'accès aux soins par une prise en charge du reste à charge des dépenses de santé (optique, dentaire, auditif).

- Être assuré maladie en MSA.
- Ressources : revenu brut global en référence à l'avis d'imposition.
- Barème CNAV actualisé (4 premières tranches).
- Sur demande médicalement justifiée.

- Pourcentage du reste à charge de 20% à 90% selon les ressources et dans la limite des montants plafonds :
 - Dentaire/orthodontie : 800 €
 - Optique : 500 €
 - Auditif simple : 900 €
 - Auditif bilatéral : 1800 €
- Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.

AIDE AUX SOINS PALLIATIFS

Aide à l'accompagnement de la fin de vie
Exemple : garde à domicile, fournitures médicales ou médicaments non remboursés.

- Être assuré maladie en MSA.
 - Quotient familial ≤ 820 €.
- Instruction de la demande par les réseaux agréés.

- Plafond de 3 000 €.
- Durée 6 mois, renouvelable 1 fois, dans la limite du plafond de l'aide.
- QF* de 0 à 470 € : 85% de la dépense
- QF* de 471 à 600 € : 60% de la dépense
- QF* de 601 à 820 € : 45% de la dépense
- Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.

*QF = quotient familial

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE

Aider à l'achat de fournitures à usage unique, liées à l'incontinence.

- Être retraité, résider en Picardie et être assuré maladie en MSA.
- Non cumulable avec une aide technique dans le cadre de l'APA.
- Sur justification médicale.
- Quotient familial ≤ 820 €.

- Forfait annuel de 360 €

PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE

Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.

- Être retraité et résider en Picardie.
- Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, aide sociale,...).
- Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.

- Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds :
 - 50 h d'aide à domicile
 - 90 € pour le portage des repas
 - 200 € pour les aides techniques
 - 30 € pour la téléalarme
- Mode prestataire : tarif CNAV.
- Paiement sur facture.

ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE D'HOSPITALISATION

Faciliter et accompagner le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation.

- Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.
- Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).

- Mode prestataire en référence au barème CNAV : 21 €
- Forfait de 1 400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants :
 - 50 h d'aide à domicile
 - 90 € pour le portage des repas
 - 200 € pour les aides techniques
 - 30 € pour la téléalarme.

AIDE TEMPORAIRE À DOMICILE EN URGENCE

Financer une aide ménagère pour les personnes fragilisées par certains événements (décès du conjoint,...).

- Être retraité et résider en Picardie.
- Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). Les ressources correspondent au revenu brut global du dernier avis d'imposition.
- Non cumulable (APA et aide sociale).

- Mode prestataire ou mandataire exceptionnellement.
- Durée : 40h sur 3 mois.
- Durée d'intervention limitée au forfait.
 - Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé.
- Taux horaire prestataire : tarif CNAV.



LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles.
Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.

Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

Les offres du panier de service*

Ces prestations induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Evaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À DOMICILE*

Accompagner à leur domicile les personnes retraitées fragiles en prenant en charge partiellement ou temporairement l'intervention d'une aide ménagère ou d'une aide à la personne.

- La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Evaluation globale par le Dispositif inter-régime d'évaluation et de prévention (DIREVP).
- Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches).
- Les ressources correspondent au revenu brut global.
- Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).
- Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie).
- Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.
- 85 ans et plus : accord pour 1 an.
- Taux horaire prestataire : tarif CNAV 21 €.
- Taux horaire mandataire : tarif MSA 14,59 €.
- > Fragilité faible : 6h/mois maximum
- > Fragilité intermédiaire : 10h/mois maximum
- > Fragilité élevée : 14h/mois maximum

PORTAGE DE REPAS*

Prendre en charge partiellement et temporairement un service de livraison de repas à domicile, pour :

- éviter l'état de dénutrition ou de malnutrition ;
- contribuer au maintien à domicile ;
- créer du lien social.

- La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Evaluation globale par le DIREVP.
- Revenu brut global :
 - pour une personne seule ≤ 1 435 €
 - pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale...).
- Prise en charge dans la limite de 360€ par an (3 € par portage de repas).
- Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée»).
- Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture.
- Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.
- 85 ans et plus : accord pour 1 an.



PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À L'ACCÈS À LA TÉLÉASSISTANCE*

Participer aux frais d'accès et d'abonnement à un service de téléassistance.

- Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Evaluation globale par le DIREVP.
- Revenu brut global :
 - pour une personne seule ≤ 1 435 €
 - pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale, etc).

- Prise en charge de 50% des frais d'installation plafonnée à 15€ et 50% des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois.
- Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture.
- Moins de 85 ans : accord pour 2 ans.
- 85 ans et plus : accord pour 1 an.

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT*

KIT DE PREVENTION

Financer les PETITS TRAVAUX et aides techniques (barre d'appui, rampe...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.

- Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Evaluation globale par le DIREVP.
- Revenu brut global :
 - pour une personne seule ≤ 1 435 €
 - pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale, etc).

- Prise en charge de 100 € à 300€ maximum selon le type et le nombre des préconisations.
- Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.

AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT*

AIDE AUX GROS TRAVAUX

Financer les travaux (aménagement de la salle de bain, accessibilité au logement) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.

- Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie.
- Evaluation globale par le DIREVP.
- Revenu brut global :
 - pour une personne seule ≤ 1 435€
 - pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale, etc).

- Étude réalisée avec le bénéficiaire par un prestataire habitat conventionné.
- Selon les ressources, prise en charge de 30 à 65% du reste à charge avec des plafonds compris entre 2500 € et 3500 €
- Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.
- Versement de 60% à réception de l'attestation de démarrage des travaux et des 40% restant à réception de l'attestation de fin de travaux.



LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles.
Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.

Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

Les offres du panier de service*

Ces prestations induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Evaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL*

Accompagner les personnes retraitées fragiles et isolées pour participer à des activités afin de rompre leur isolement et leur solitude

- Bénéficiaire du Panier de Service Personnes Agées
 - Résider en Picardie
 - Personne seule ou couple identifié comme isolé objectivement ou ressenti
 - Besoin objectivé par une Evaluation globale par le Dispositif inter-régime d'évaluation et de prévention (DIREVP).
 - Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches).
 - Evaluation sociale du conseiller social de la MSA afin d'accompagner et d'orienter la personne vers des activités et de déterminer le plan d'aide.
 - Aide pouvant être cumulée avec d'autres dispositifs (Sortir Plus...)
- Activités : Participation au coût d'ateliers collectifs de prévention (Défi autonomie seniors, Sortie, séjour....)
 - Transports : participation au coût du transport vers des activités collectives favorisant le lien social et permettant de rompre l'isolement (Séjour, sorties, rencontres, loisirs, clubs, sport...)



PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX AIDANTS*

Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

Séjours aidants/aidés.

- Aidant de la personne âgée bénéficiaire de l'AADPA du panier de service MSA (conjoint, enfant, proche...) quelque soit son régime d'affiliation.
- Aidé retraité GIR 5 ou 6 affilié à la MSA de Picardie bénéficiaire de l'AADPA du panier de service.
- Résider en Picardie.
- Evaluation globale par le Dispositif inter-régime.
- d'évaluation et de prévention (DIREVP).
- Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches).
- Les ressources correspondent au revenu brut global.
- Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).
- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit (garde à domicile, hébergement temporaire, accueil de jour) sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Orientation vers le séjour aidant/aidé de la MSA selon l'évaluation des besoins du DIREVP
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	



LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles.
Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.
Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

PRÊT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Permettre le maintien à domicile, par le financement de travaux d'amélioration.

- Être retraité et résider en Picardie.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Evaluation sociale.

- 80% du devis, avec un plafond de 4 000 €.
- Taux d'intérêt de 1%.
- Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES

Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).

- Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
- Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
- Evaluation sociale.

- Une aide maximale de 200 € par an, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au CRASS.

SECOURS FINANCIER D'URGENCE

Répondre aux besoins de première nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).

- Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
- Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
- Evaluation sociale.

- Aide maximale de 200 €.
- 1 accord par an

AIDES FINANCIÈRES

Aide au redressement d'une situation financière difficile mais jugée réversible par un accompagnement social de la personne âgée.

- Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an.
- Evaluation sociale.

- Sur décision du Comité d'ASS.

Offre aide au répit des aidants

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

1^{ER} RÉPIT A DOMICILE

(Aide au répit)

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA (maladie, retraite).
- Pas de conditions de ressources.
- Mode d'intervention : mandataire
- Accord pour 1 an.

- Aide de 200€ valable 1 an.
- Valable 1 fois.

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit

- Aidé retraité MSA
- L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant
- Résider en Picardie
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel)
- Revenu brut global :
→ pour une personne seule ≤ 1 435€
→ pour un couple ≤ 2 153 €.
- Non cumulable (APA, aide sociale)

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	





LES PERSONNES HANDICAPÉES

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Conditions d'accès

Il faut bénéficier d'une allocation adulte handicapé, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail et être assuré en maladie à la MSA.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Aide pour la prise en charge partielle du coût de la mutuelle.

- Reconnu en qualité de travailleurs handicapé et/ou bénéficiaire du montant maximum de l'AAH, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- Forfait par personne et par an :
 - moins de 29 ans : 58 €
 - de 30 à 49 ans : 101 €
 - de 50 à 59 ans : 151 €
 - de 60 à 69 ans (selon l'âge de la retraite) : 180 €
- Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire.
- Dans la limite des dépenses réelles.
- Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis
- Paiement prioritairement à l'organisme ou à défaut au demandeur

AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS

Prise en charge de dépenses médicales après remboursement maladie et complémentaire (optique, dentaire, auditif).

- Familles ayant un enfant bénéficiaire d'une allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH)
- Assurés maladie et bénéficiaires d'une rente accident du travail, d'une pension d'invalidité ou de l'AAH versée par la MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Demande médicalement justifiée.
- Pourcentage du reste à charge de 20% à 90% selon les ressources et dans la limite des montants plafonds :
 - Dentaire/orthodontie : 800 €
 - Optique : 500 €
 - Auditif simple : 900 €
 - Auditif bilatéral : 1800 €
- Paiement au tiers sur présentation des justificatifs des dépenses.

AIDES FINANCIÈRES AU HANDICAP

Aide financière pour favoriser l'insertion des personnes handicapées par la prise en charge partielle des coûts. Exemple : matériels spécifiques, adaptation du véhicule, accès aux activités de proximité, adaptation du logement, aide humaine...

- Familles ayant un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) ou assurés maladie dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Sans condition de ressources.
- Intervention en complément des dispositifs légaux gérés par la MDPH ou enquête sociale pour les dossiers non éligibles aux dispositifs légaux.
- Pourcentage du reste à charge.
- Sur décision du Comité d'ASS.

La MSA de Picardie abonde les fonds départementaux de compensation du handicap.

Le comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap s'inscrit dans la politique publique de compensation du handicap. Il permet, après valorisation par la PCH (légal), le cas échéant, de finaliser ou au moins minorer le reste à charge d'un projet de compensation du handicap d'une personne, en regroupant tous les organismes et institutions potentiellement mobilisables en extralégal : MSA, CPAM, CARSAT et caisses complémentaires de retraite, mutuelles, CCAS, Conseil Départemental et Etat.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS

Sous forme de Chèques-vacances.

- Famille bénéficiaire d'une Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1
- QF* ≤ 470 € :
→ Pour 1 à 2 enfants : 300 €
→ Pour 3 et + : 350 €
- QF* de 471 à 820 € :
→ Pour 1 à 2 enfants : 250 €
→ Pour 3 et + : 300 €
- Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1^{er} trimestre 2020

AIDE AU PREMIER RÉPIT

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA
- L'aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3, ou d'une rente AT versée par la MSA)
- Pas de conditions de ressources
- Mode d'intervention mandataire
- Accord pour 1 an.
- Aide de 200€ valable 1 an.
- Valable 1 fois.
- Paiement au bénéficiaire ou à la structure sur présentation d'une facture

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

- Aidé affilié MSA bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat.2 ou 3) ou d'une rente AT versée par la MSA
- L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant
- Résider en Picardie
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel)
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Service Prestataire ou Mandataire
- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

*QF = quotient familial



LES ACTIFS EN DIFFICULTÉ

Aider les publics rencontrant des difficultés socio-économiques.

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AU REMPLACEMENT

Financer l'intervention d'un remplaçant suite à une situation exceptionnelle d'arrêt de travail ou de décès.

- Être assuré maladie à la MSA.
- Soumis à condition de ressources.
- Sur demande médicalement justifiée.
- Aide sollicitée une fois les garanties privées demandées.

- Quotient familial ≤ 820 € :
→ 10€/heure dans la limite de 130h par année civile
→ évaluation sociale pour toute demande d'aide complémentaire
- Quotient familial > 820 € :
→ évaluation sociale et sur décision du comité d'ASS

PRISE EN CHARGE DE CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES

Permettre à un agriculteur ou ses ayants droit de bénéficier d'une prise en charge de consultations psychologiques.

- Assuré MSA maladie et leur ayant droit
- Orientation vers la cellule horizon ou des conseillers sociaux
- Validation de la demande par les services de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant.

- 5 séances maximum
- Base forfaitaire de 50 € par séance
- Paiement au tiers conventionné

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE*

Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.

- Quotient familial ≤ 820 €.
- Evaluation sociale.
- Cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Mission Locale, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1€/jour, etc...)

- Plafond de 1 000 €.
- Versement de 20% à l'inscription sur devis.
- Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT*

Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).

- Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire.
- Evaluation sociale.
- Aide sur décision du comité d'ASS.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES*

Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).

- Familles ou personnes assurées en maladie à la MSA depuis plus d'un an et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande.
- Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
- Evaluation sociale.
- Une aide maximale de 200 € par an, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au Comité d'ASS.
- Envoi des tickets services alimentaires à la famille ou remise par l'intermédiaire d'un conseiller social.

SECOURS FINANCIER D'URGENCE*

Répondre aux besoins de 1^{re} nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).

- Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles.
- Evaluation sociale.
- Aide maximale de 200 €.
- Un accord par an

AIDES FINANCIÈRES*

Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.

- Evaluation sociale.
- Sur décision du Comité d'ASS.





LES ACTIFS EN DIFFICULTÉ

Aider les publics rencontrant des difficultés socio-économiques.

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

PRÊT D'HONNEUR

Redresser une situation financière difficile, conserver son logement, s'approvisionner en combustible.

- Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Evaluation sociale, sauf pour le motif combustible.

- Prêt sans intérêt, plafonné à 5 000 €.
- Montant attribué sur situation sociale.
- Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.
- Pour le prêt combustible, plafond annuel de 1 000 € avec remboursement en 10 mois. 1 renouvellement possible d'une année sur l'autre. Aide non sequencable.

PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT*

Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).

- Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire.
- Evaluation sociale.
- .

- Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 0,5%.
- Remboursement par prélèvements sur les prestations versées en 24 mensualités maximum.
- Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature.
- Paiement au prestataire sur justificatif.

PRÊT COMPLÉMENTAIRE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Faciliter le financement de travaux d'amélioration ou de transformation du logement.

- Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Evaluation sociale.

- Taux d'intérêt de 0,5%.
- 80% du devis avec un plafond de 6 000 €.
- Remboursement en 60 mensualités maximum par prélèvement sur les prestations servies.



PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

PRÊT MÉNAGER

Équipements de première nécessité : équipement mobilier, appareil de chauffage, appareil ménager.

- Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.

- Prêt avec un taux d'intérêt de 0,5%, plafonné selon les articles :
-> appareil de chauffage : 1 500 € ;
-> équipement mobilier : 800 € par article ;
-> appareil ménager : 600 € par article*.
- Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations.
- Montant total du prêt plafonné à 1 500 €.
- NB : l'achat de matériel recyclé est possible

*Dans la limite des articles suivants : sommier/pieds, bureau d'enfant, four, lave-vaisselle, buffet (rangement), canapé convertible, matelas, réfrigérateur (500€ maximum sur facture), lave-linge, plaque de cuisson, table, armoire/commode, cuisinière, sèche-linge, micro-ondes, chaises, ordinateur (350€ maximum sur facture).

PRÊT À L'ACHAT D'UN CYCLOMOTEUR

Faciliter l'insertion professionnelle par un prêt pour l'acquisition d'un vélomoteur et d'un casque.

- Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA.
- Quotient familial ≤ 820 €.
- Evaluation sociale.

- Prêt sans intérêt, plafonné à 1 500 €, remboursable en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

Nous contacter

Une demande de prestation ASS peut se faire :



Par téléphone, auprès du service Action Sanitaire et Sociale au 03 22 80 60 02



Par une rencontre dans votre espace accueil avec un conseiller social ou un correspondant à l'accueil



Par internet sur notre site : picardie.msa.fr.



Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :
MSA de Picardie - Pôle gestion ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex

Les espaces accueil

80

PÉRONNE

Pépinière d'entreprise
43, route de Paris - 80200 Péronne
lundi, mercredi et vendredi

MONTDIDIER

Place du général de Gaulle
80500 Montdidier (annexe mairie)
mardi

BOVES

6, rue de l'île mystérieuse
80440 Boves
lundi au vendredi

ABBEVILLE

86, boulevard de la République
80100 Abbeville
lundi, mercredi et vendredi

60

BEAUVAIS

8, avenue Victor Hugo - 60010 Beauvais
lundi au vendredi

COMPIÈGNE

5 ter, rue Clément Ader
ZAC de Mercières - 60200 Compiègne
lundi, mercredi et vendredi

GRANDVILLIERS

32, rue Frédéric Petit - 60210 Grandvilliers
mardi et jeudi

02

VERVINS

27, route d'Hirson
02140 Fontaine-lès-Vervins
lundi, mardi, jeudi et vendredi

ST-QUENTIN

83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
lundi, mardi, jeudi et vendredi

LAON

Rue Turgot - 02008 Laon Cedex 9
lundi au vendredi

SOISSONS

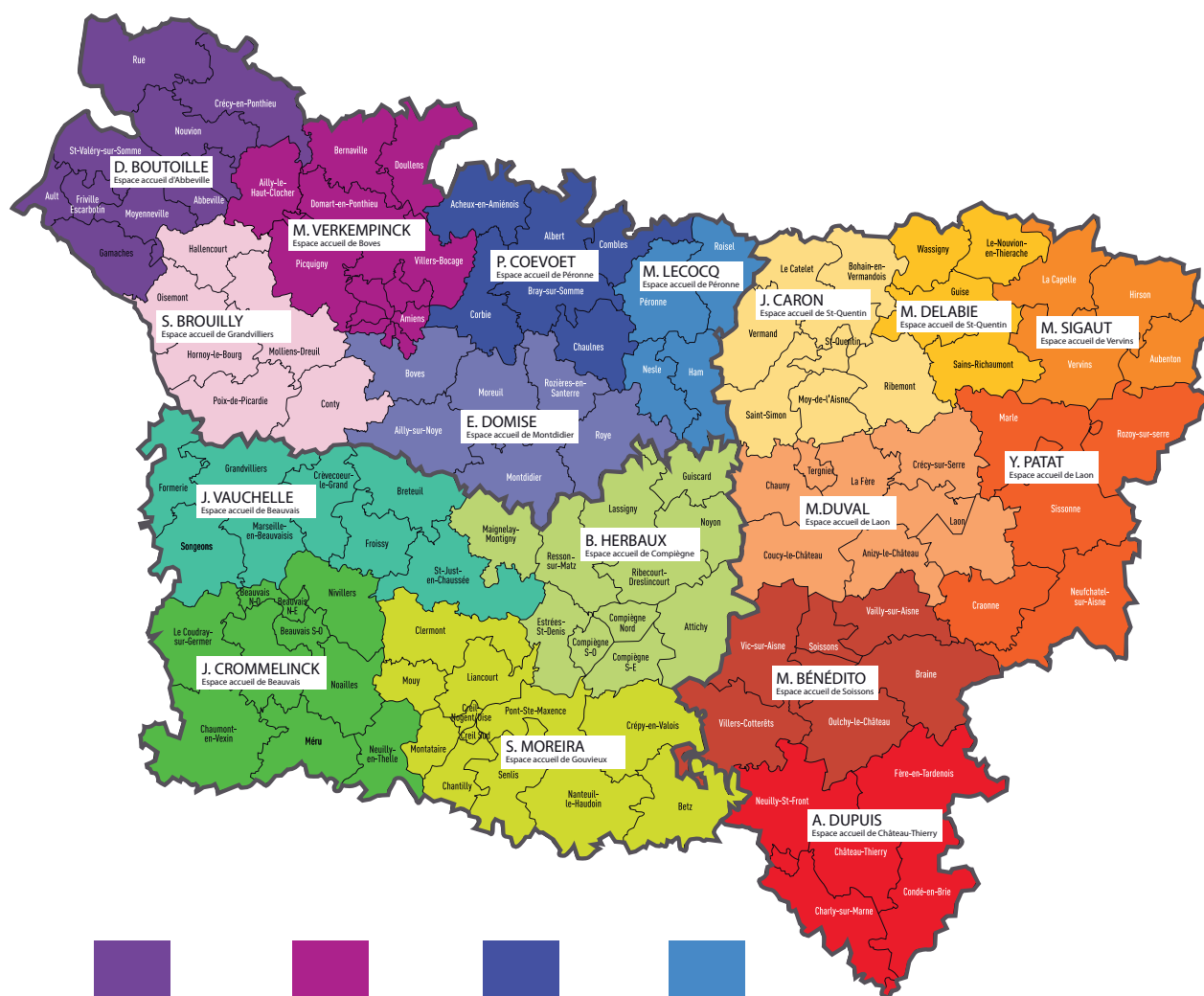
28, rue Méchain - 02200 Soissons
lundi, mardi, jeudi et vendredi

CHÂTEAU-THIERRY

Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry
mardi au vendredi

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, nous vous accueillons sur rendez-vous. Pour cela, appelez le 03 22 80 60 02 ou remplissez le formulaire de prise de rendez-vous disponible sur picardie.msa.fr. Accueil libre et sur rendez-vous dans les agences de Beauvais, Boves et Laon.

Les conseillers sociaux



Dorothée BOUTOILLE
06 11 24 89 78
03 22 82 64 31

Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84
03 22 55 70 70

Patrick COEVOET
06 85 41 43 55
03 22 82 64 41

Marie LECOCQ
06 16 21 43 87
03 22 82 64 42

Elise DOMISE
06 11 24 81 19
03 22 82 64 49

Séverine BROUILLY
06 11 24 81 09
03 22 82 64 45

Justine VAUCHELLE
06 11 24 84 30
03 44 06 80 05

Sarah MOREIRA
06 12 43 40 67

Blandine HERBAUX
06 76 77 25 81
03 44 06 80 58

Julien CROMMELINCK
03 44 06 80 84
07 72 37 08 70

Marie DELABIE
06 01 26 40 51
03 23 23 64 84

Justie CARON
06 01 26 42 97
03 23 23 64 85

Marion SIGAUT
06 85 41 41 78
03 23 23 64 93

Mylène DUVAL
06 07 02 05 56
03 23 23 92 90

Yasmine PATAT
06 07 02 19 40
03 23 23 92 95

Muriel BÉNÉDITO
06 07 02 06 86
03 23 23 65 69

Alice DUPUIS
06 07 02 14 38
03 23 23 92 75

**Responsable des
conseillers sociaux**
Najat Ezzahar
06 26 23 40 75

La **MSA DE PICARDIE** facilite vos démarches.
Désormais, nous contacter devient plus **SIMPLE**.



Vous informer ou faire vos démarches en ligne :
picardie.msa.fr



Un numéro de téléphone unique :
03 22 80 60 02



Une seule adresse postale :
**8, avenue Victor Hugo - CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex**

MSA de Picardie - Service Communication - Février 2020 - Crédit photos : CCMSA, AdobeStock.com